

PREMIER MINISTRE



Paris, mercredi 14 janvier 2015

Objet : Avis de l'Observatoire de la laïcité sur la promotion de la laïcité et du vivre ensemble.

Après l'assassinat de dix-sept personnes mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 janvier 2015 par trois terroristes se réclamant des organisations sunnites fondamentalistes *Al Qaïda au Yémen* et *Daesh* et après la manifestation républicaine du dimanche 11 janvier 2015, l'Observatoire de la laïcité, dans le but de renforcer la cohésion nationale, appelle à une accélération de la mise en œuvre de ses précédents avis et à la promotion de la laïcité et du vivre ensemble en général.

C'est pourquoi, l'Observatoire de la laïcité préconise :

- 1. La diffusion dans l'ensemble des administrations du rappel à la loi à propos de la laïcité et du fait religieux adopté par l'Observatoire de la laïcité le 15 octobre 2013¹.
- 2. Le recrutement, à côté des aumôniers des autres religions, d'aumôniers musulmans en milieu carcéral, l'augmentation de leurs moyens et l'instauration de « conseillers humanistes » pour apporter un soutien personnel aux détenus, quelles que soient leurs convictions, face à l'influence de mouvements extrémistes.
- 3. Le très large développement du service civique dans le domaine, éducatif, sanitaire et social, environnemental, humanitaire, culturel et sportif, afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.
- **4.** Le développement effectif de l'enseignement laïque du fait religieux dans les établissements scolaires. Cela suppose, dès à présent, la formation d'enseignants pour qu'ils introduisent une distance critique dans la réflexion personnelle de leurs élèves. L'Observatoire de la laïcité invite la communauté éducative à réfléchir à l'extension de cet enseignement dès l'école primaire. Dans cette perspective, l'Observatoire de la laïcité salue la préparation des « **livrets de la laïcité** » pour les chefs d'établissements et les enseignants. L'Observatoire y prendra toute sa part.
- 5. La réaffirmation de la nécessaire mise en œuvre de l'enseignement moral et civique dans tous les degrés, à l'école élémentaire, au collège et au lycée. Cet enseignement doit être effectif à la rentrée scolaire 2015.
- 6. Assurer, en particulier au sein des programmes scolaires, la prise en compte de toutes les cultures convictionnelles et confessionnelles présentes sur le territoire de la République. Afin que tous les enfants disposent des outils critiques nécessaires à l'appropriation du récit national, il est en effet essentiel d'y intégrer l'ensemble de ses composantes, sans préjugé.

¹ Cet avis est accessible à l'adresse Internet suivante : gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite

- 7. L'organisation chaque année, dans chaque département et à l'initiative des préfectures, de « semaines de la fraternité ». L'organisation en serait confiée à chaque commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) en y associant les parlementaires, les élus locaux et les nombreux bénévoles et militants qui luttent contre toutes les formes de discriminations dont peuvent être victimes les citoyens.
- 8. La multiplication des formations à la laïcité pour tous les fonctionnaires en contact avec les usagers (formations continues et initiales).
- 9. Le soutien à la création d'établissements privés de théologie musulmane et de formations à l'islamologie accessibles à tous². Afin d'assurer la formation d'imams en France et d'éviter le développement dans l'espace public de tout discours extrémiste, il est nécessaire d'offrir des formations comprenant un enseignement théologique, mais aussi une présentation historique de l'islam, ses fondements doctrinaux, culturels et cultuels, et une approche exégétique du texte coranique et des autres sources secondaires. En parallèle, l'Observatoire de la laïcité juge opportun de faire davantage connaître les travaux de l'Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman (IISMM)³.
- 10. La diffusion dans l'ensemble des administrations et des municipalités, auprès de toutes les associations socio-éducatives et de tous les partenaires sociaux des trois guides édités par l'Observatoire de la laïcité⁴. Ces guides constituent des outils pour les entreprises, pour les associations et pour les collectivités pour répondre aux cas concrets relevant du fait religieux et de la laïcité.
- 11. La publication d'une circulaire rappelant les règles applicables à propos de la gestion du fait religieux dans les entreprises privées. L'objectif étant de prévenir, en amont et par l'application du droit, tout conflit sur ce sujet particulièrement sensible.

De façon plus générale, l'Observatoire de la laïcité rappelle que l'effectivité de la laïcité suppose la lutte constante contre toutes les discriminations, qu'elles soient économiques, sociales, scolaires ou urbaines. La puissance publique doit notamment garantir à tous et sur l'ensemble du territoire la possibilité d'accéder à des services publics de qualité.

Cet avis a été transmis à Monsieur le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, aux membres du Gouvernement, à Monsieur le Président du Sénat et à Monsieur le Président de l'Assemblée nationale le mercredi 14 janvier 2015.

² Cf. rapport de M. Francis Messner remis à M. Manuel Valls, alors Ministre de l'Intérieur et Mme. Geneviève Fioraso, alors Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. M. Messner a été auditionné par l'Observatoire de la laïcité le 25 novembre 2014.

³ En savoir plus sur iismm.ehess.fr.

⁴ Les guides, adoptés en janvier 2014, sont accessibles à l'adresse Internet suivante : gouvernement.fr/documents-de-l-observatoire-de-la-laicite